



# AIRES PROTÉGÉES D'AFRIQUE CENTRALE

État 2015



## État des aires protégées 2015

L'État des aires protégées 2015 est une publication produite dans le cadre de l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC).

<http://www.observatoire-comifac.net>

Sauf indication contraire, les limites administratives et les tracés des cartes sont produits à titre illustratif et ne présument d'aucune approbation officielle. Sauf indication contraire, les données, analyses et conclusions présentées dans cet ouvrage sont celles de leurs auteurs.

Toutes les photographies présentées dans cette publication sont soumises au droit d'auteur. Toute reproduction imprimée, électronique ou sous toute autre forme que ce soit sont interdites sans la permission écrite du photographe.

Citation souhaitée : Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015. Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC, Kinshasa, République Démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun : 256 p.

### **COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale**

La COMIFAC est l'instance politique et technique d'orientation, de coordination, d'harmonisation et de décision en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes en Afrique Centrale. Elle assure le suivi de la Déclaration de Yaoundé et veille à la mise en application des conventions internationales et des initiatives de développement forestier en Afrique Centrale. Le cadre juridique de la COMIFAC est le traité de février 2005 baptisé « Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale ». Le Plan de Convergence de la COMIFAC définit les stratégies communes d'intervention des états et des partenaires au développement de l'Afrique Centrale en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes.

Site web : [www.comifac.org](http://www.comifac.org)

### **OFAC : Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale**

L'OFAC est une cellule spécialisée de la COMIFAC en charge de la coordination de l'observatoire des forêts, des relations avec les antennes nationales et de la collaboration avec l'OSFAC et l'ensemble des partenaires qui produisent et diffusent de l'information sur les forêts et les écosystèmes d'Afrique centrale. Elle assure la coordination des activités de collecte et de mise en forme des données, d'analyse des résultats et de diffusion des informations vers les groupes-cibles au travers du site internet de l'Observatoire et de diverses publications. L'OFAC permet ainsi à la sous-région et à ses partenaires de disposer des outils essentiels de pilotage et de partage des connaissances pour une meilleure gouvernance et une gestion durable des écosystèmes forestiers. La cellule contribue à l'animation et à la diffusion des informations au sein du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC). Elle bénéficie d'un projet d'appui financé par l'Union Européenne via son Centre commun de recherche (JRC).

Site web : [www.observatoire-comifac.net](http://www.observatoire-comifac.net)

### **RAPAC : Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale**

Le RAPAC est une organisation non gouvernementale sous-régionale à vocation environnementale, à caractère technique et scientifique. Ce réseau fédérateur se veut une plateforme d'harmonisation, de coordination, d'échange et d'appui entre les acteurs concernés par la gestion des aires protégées et par la valorisation des ressources naturelles d'Afrique centrale. Le RAPAC bénéficie d'un mandat de la COMIFAC pour l'application de l'axe du Plan de Convergence sous-régional relatif à la conservation de la biodiversité.

Site web : [www.rapac.org](http://www.rapac.org)



# Aires protégées d'Afrique centrale État 2015



Exécuté par **giz** Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



# SOMMAIRE

<b>Avant Propos</b> .....	<b>6</b>
<i>Charles DOUMENGE, Florence PALLA, Paul SCHOLTE et Alain BILLAND</i>	
<b>Les aires protégées du cœur de l’Afrique</b> .....	<b>10</b>
<i>Charles DOUMENGE, Alain BILLAND, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i>	
<b>République du Burundi</b> .....	<b>17</b>
<i>Jean-Marie Vianney NSABIYUMVA, Jean-Claude RIVUZIMANA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
<b>République du Cameroun</b> .....	<b>41</b>
<i>François HIOL HIOL, Adélaïde LARZILLIERE, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i>	
<b>République Centrafricaine</b> .....	<b>67</b>
<i>Jean-Baptiste MAMANG KANGA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
<b>République du Congo</b> .....	<b>89</b>
<i>Asté Serge Ludovic BONGUI et Jérôme MOKOKO IKONGA</i>	
<b>République démocratique du Congo</b> .....	<b>111</b>
<i>Cyril PELISSIER, Paya DE MARCKEN, Jean-Joseph MAPILANGA WA TSARAMU et Cosma WILUNGULA BALONGELWA</i>	
<b>République du Gabon</b> .....	<b>149</b>
<i>Florence PALLA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	



<b>République de Guinée Équatoriale</b> .....	<b>171</b>
<i>Adélaïde LARZILLIERE et Charles DOUMENGE</i>	
<b>République du Rwanda</b> .....	<b>191</b>
<i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
<b>République démocratique de Sao Tomé-et-Principe</b> .....	<b>211</b>
<i>Meyer ANTONIO</i>	
<b>République du Tchad</b> .....	<b>229</b>
<i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
<b>Plan stratégique des aires marines protégées d’Afrique Centrale</b> .....	<b>247</b>
<i>Jean-Jacques GOUSSARD, Florence PALLA et Jean-Michel SIONNEAU</i>	



# LISTE DES CONTRIBUTEURS

## Coordinateur

DOUMENGE Charles – CIRAD

## Éditeurs

DOUMENGE Charles – CIRAD

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

SCHOLTE Paul – GIZ

HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

## Conception et mise en page

BONNET Hélène – Studio 9 Bourrely

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

Maquette originale de CONSIGNY Thomas – RACKKHAM

## Auteurs

ANTONIO Meyer – Direction des forêts, Ministère de l'Agriculture et Développement Rural, Sao Tomé-et-Principe

BONGUI Asté Serge Ludovic – Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées, Congo

DE MARCKEN Paya – WWF, RDC

DOUMENGE Charles – CIRAD

GOUSSARD Jean-Jacques – Expert indépendant, France



HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

MAMANG-KANGA Jean-Baptiste – CEEAC  
(anciennement Directeur de la faune et des aires protégées, RCA)

MAPILANGA WA TSARAMU Jean-Joseph – ICCN, RDC

MOKOKO IKONGA Jérôme – WCS, Congo

NSABIYUMVA Jean Marie Vianney – Expert indépendant, Burundi

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

PELISSIER Cyril – WWF, RDC

RIVUZIMANA Jean Claude – Expert indépendant, Burundi

SCHOLTE Paul – GIZ

SIONNEAU Jean-Michel – Expert indépendant, France

WILUNGULA BALONGELWA Cosma – ICCN, RDC

## Cartes

OFAC - HALLEUX Claire

## Crédits photos

ACFAP-Congo (105), ANPN-Gabon (154), ARBONNIER Michel (16, 29, 35, 190, 195, 206), CRUZ Rute (219), CONDE Bernardo (251), DAVIDSON Bruce & RAPAC (couverture, 60, 166, 177, 178, 183, 226, 228, 244, 248), DOUMENGE Charles (11, 40, 52, 53, 59, 66, 70, 74, 77, 78, 81, 82, 85, 88, 92, 99, 106, 140, 148, 153, 159, 160, 163, 170, 184, 210, 220, 252, 255, 256), FORNI Eric (114, 134), GONÇALVES Ines (222), LOLOUM Bastien (214, 225), LUKURU Foundation (133), NSABIYUMVA Jean Marie Vianney (25), ORTEGA Nuria (3, 4, 119, 120, 123, 137, 234, 237, 238, 239), POPE Cody & WWF (110, 128), RIVUZIMANA Jean-Claude (7, 20, 31), SCHOLTE Paul (8, 12, 15, 45, 46, 49, 199, 201, 202, 205, 208, 233, 241), WCS-Congo (100).



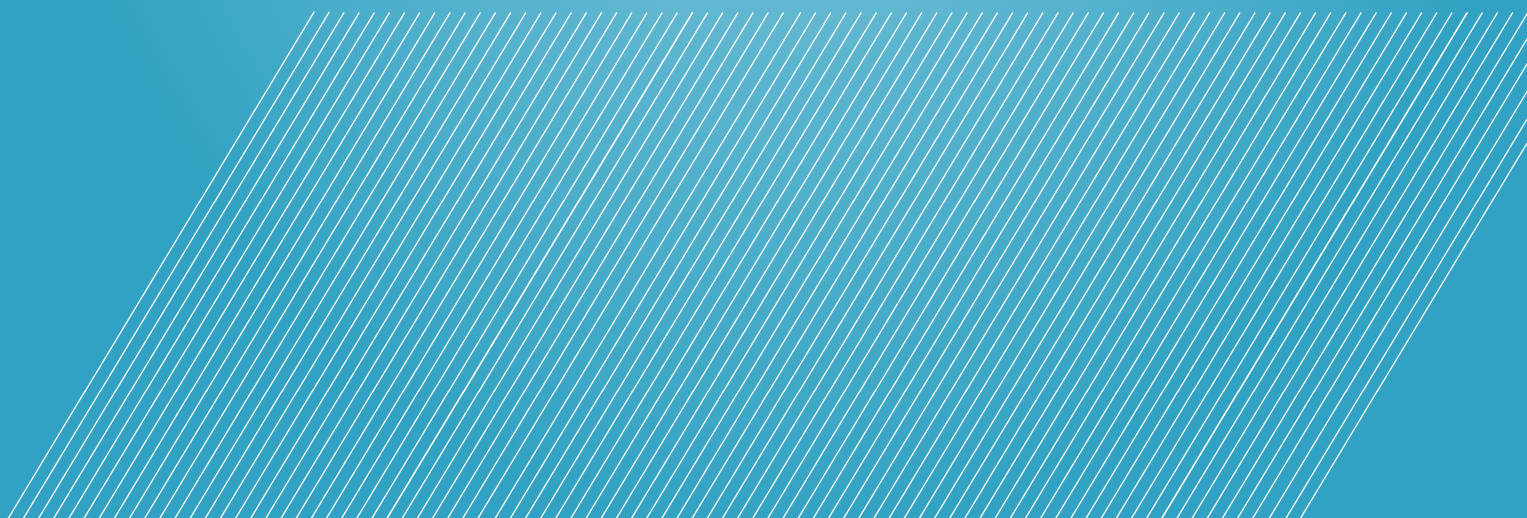






# RÉPUBLIQUE DU RWANDA

*Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE*



Bien que le Rwanda soit un petit pays en terme de superficie, il abrite une biodiversité riche et abondante, principalement conservée au sein de ses aires protégées, en particulier dans ses trois parcs nationaux. Renfermant des forêts naturelles, des savanes et des zones humides, ces aires protégées couvrent près de 9 % du territoire national. Situé en plein cœur du rift occidental (ou rift Albertin), le pays – malgré sa faible taille – offre un habitat à plus de 40 % des espèces de mammifères du continent et à de nombreuses espèces d’oiseaux, de reptiles et d’amphibiens. Le Rwanda, à la fois très riche et soumis à de très fortes pressions humaines, fait ainsi partie des points chauds de la biodiversité en Afrique.

Le pays est particulièrement réputé pour ses primates, tels que le gorille de montagnes (*Gorilla beringei beringei*) dont la moitié de la population mondiale se trouve dans le parc national des Volcans, constituant la principale attraction touristique du pays. Les autres espèces de primates recensées sont, entre autres, le cercopithèque à tête de hibou (*Cercopithecus hamlyni*) et le singe de l’Hoest (*Cercopithecus lhoesti*) à Nyungwe, le chimpanzé (*Pan troglodytes*) à Nyungwe et Gishwati, et le singe doré (*Cercopithecus mitis kandti*) dans le parc national des Volcans. Le Rwanda abrite aussi de nombreuses espèces typiques des savanes comme les buffles, les zèbres, les antilopes, les phacochères, les babouins, les éléphants, les hippopotames, les crocodiles, les tortues terrestres dans le parc national de l’Akagera et quelques rares espèces comme notamment le pangolin géant (*Smutsia gigantea*).

Toutefois, ayant également la plus haute densité de population d’Afrique, le Rwanda doit faire face à d’importantes menaces sur sa biodiversité et ses ressources génétiques. La population dépendant essentiellement de l’agriculture, la pression anthropique est surtout liée à la conversion des milieux naturels pour l’agriculture et pour d’autres activités comme les mines. La prolifération des espèces exotiques exerce en outre une pression sur les espèces autochtones. L’instabilité de la région des grands lacs, en particulier le génocide de 1994, les déplacements de populations et le pillage des ressources naturelles

ont aussi entraîné la dégradation de la biodiversité et des ressources génétiques

Le changement de la vision des ressources biologiques par le gouvernement et les populations nécessitera la mise en avant de l’attrait économique de la protection et de l’utilisation rationnelle de la biodiversité, en démontrant aussi que cet attrait pourrait être plus élevé que celui de l’exploitation d’autres ressources qui menacent actuellement la biodiversité.

## 1. Contexte des aires protégées

### 1.1 Contexte politique

Le gouvernement du Rwanda s’est attelé à la création d’un milieu politique, juridique et institutionnel favorable à la conservation de la biodiversité et à la protection de l’environnement en général. Ainsi la Vision 2020 du Rwanda a, entre autres, pour objectif la réduction du pourcentage de ménages exploitant directement les ressources agricoles de 90 % à moins de 50 %, en vue d’une utilisation durable des ressources naturelles et la réduction de la pauvreté (République du Rwanda, 2000). Il est aussi prévu une réduction de la part du bois de 84 % à 50 % dans le bilan énergétique national.

La Vision 2020 met en avant les problèmes environnementaux de ces dernières décennies, liés essentiellement à une forte croissance démographique et à la pollution industrielle. Cette dégradation est visible à travers une importante

Pays	République du Rwanda
Superficie	26 335 km <sup>2</sup> (INED, 2013)
Variation d'altitude	950 m (vallée de la Rusizi) – 4507 m (Karisimbi)
Population	11 100 000 habitants (INED, 2013)
Densité moyenne d'habitants	427 hab./km <sup>2</sup>
Ratio population urbaine / population rurale	Données non disponibles
Villes principales	Kigali (1,1 millions hab. ; 2012)
PIB/habitant	1 473 \$US (Banque Mondiale, 2013)
Indice de développement humain (IDH)	0,506 ; 151/187 pays (PNUD, 2014)
Principales activités économiques	Agriculture, services (surtout tourisme), industrie (République du Rwanda ; vision 2020)
Superficie de végétation naturelle ou peu anthropisée	6 800 km <sup>2</sup> (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Superficie de forêts naturelles ou peu anthropisées	2 200 km <sup>2</sup> (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Phanérogames	5 793 espèces (REMA 2009), 6 plantes menacées (UICN, 2014)
Cryptogames	Données non disponibles
Champignons	Données non disponibles
Mammifères	402 espèces (REMA 2009), 23 espèces menacées (UICN, 2014)
Oiseaux	692 espèces (491 résidentes, 138 visiteurs, 63 occasionnels ; Vande Weghe & Vande Weghe, 2011), 25 des 35 espèces endémiques du Rift Albertin, 15 espèces menacées (UICN, 2014)
Reptiles	0 espèces menacées (UICN, 2014)
Amphibiens	6 espèces menacées (UICN, 2014)
Poissons	9 espèces menacées (UICN, 2014)
Autres groupes animaux	Données non disponibles

déforestation, l'épuisement de la biodiversité, l'érosion des sols, la pollution des voies navigables et la dégradation des écosystèmes fragiles (République du Rwanda, 2000).

## 1.2 Législation et réglementation

Le Rwanda est doté de nombreux textes de lois et règlements qui régissent la conservation

des aires protégées, dont les principaux sont les suivants :

- loi 53/2008 du 2 septembre 2008 portant création du Rwanda Development Board (RDB),
- loi organique 04/2005 du 8 avril 2005 portant modalités de protéger, sauvegarder et promouvoir l'environnement au Rwanda,
- loi organique 08/2005 du 14 juillet 2005 portant régime foncier au Rwanda,

- loi 32/2003 du 6 septembre 2003 modifiant et complétant le décret-loi du 26 avril 1974 portant réglementation des parcs nationaux, des domaines de chasse et des réserves spéciales (art. 31),
- ordonnance du 18 juin 1973 portant création de l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN).

Le décret-loi du 26 avril 1974 définit les dispositions relatives aux parcs nationaux et aux domaines de chasse. Ainsi les parcs nationaux sont définis comme des aires exclusivement destinées à la propagation, à la protection et à la conservation de la biodiversité. Sur toute l'étendue des parcs nationaux, la chasse, la pêche, et l'exploitation forestière et agricole sont interdites (art. 30 et 31). Cette interdiction s'applique également pour la chasse et la pêche sur une bande de terrain de 500 mètres de large autour du périmètre des parcs nationaux (art. 35). La circulation est interdite sauf en vue d'activités touristiques ou de recherches disposant d'une autorisation (art. 37). La surveillance de chaque

parc national est confiée à un conservateur assermenté assisté de gardes (art. 40 et 41).

Les dispositions relatives à la protection de la faune et de la flore sont complétées dans la loi organique 04/2005. L'introduction, l'importation ou l'exportation de tout animal ou plante sont régies par les autorités compétentes en accord avec les traités internationaux (art. 20). La chasse, le braconnage, et la capture sont interdits sauf autorisations spéciales et permis de chasse (art. 21, 22 et 24). La vente et l'échange d'animaux sauvages exige une permission spéciale des autorités compétentes (art. 23). La mise à feu des forêts, parcs nationaux et aires réservées est régie par les lois et interdite dans les montagnes, marais, prairies et savanes (art. 38). L'État et la population sont obligés de maintenir et de gérer les parcs et les espaces verts (art. 46). L'État est en charge de l'identification des zones réservées pour la protection, la conservation et la réhabilitation notamment des forêts et des aires protégées. Les services de l'État sont aussi chargés d'établir la liste des espèces animales et végétales protégées (art. 52 et 54).

**Tableau 1 - Conventions et textes internationaux relatifs à la biodiversité et aux aires protégées**

Conventions internationales	Date d'entrée en vigueur	Année de ratification
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger)	16 juin 1969	1979
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo)	Adoptée en 2003	2004
Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)	1 <sup>er</sup> juillet 1975	Adhésion en 1981
Convention du patrimoine mondial	17 décembre 1975	Acceptée en 2000
Convention de Ramsar	21 décembre 1975	2006
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	1 <sup>er</sup> novembre 1983	2005
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	29 décembre 1993	1996
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCC)	21 mars 1994	1995
Convention sur la lutte contre la désertification	25 décembre 1996	1998



Le pays a ratifié la majeure partie des conventions internationales relatives à la biodiversité et aux aires protégées (tableau 1). Le Rwanda a signé la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) au sommet de Rio. Cet acte est venu offrir un cadre formel permettant de confirmer son engagement dans la conservation de sa biodiversité, actif depuis la création des parcs nationaux en 1934 (1925 pour la partie rwandaise du parc national Albert).

### 1.3 Contexte institutionnel

L'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux, placé sous la tutelle du Ministère en charge du tourisme a été créé par la loi du 18 juin 1973. Son fonctionnement a été ensuite modifié et complété par la loi 32/2003 du 6 septembre 2003. L'ORTPN était alors chargé de promouvoir le tourisme, de conserver et protéger l'environnement dans les aires touristiques, et de proposer le classement des biens présentant un intérêt historique, intellectuel, archéologique, culturel et touristique (art. 2). L'Office comprenait deux agences, l'Agence rwandaise du tourisme et l'Agence rwandaise de la conservation qui assuraient entre autres la protection des ressources naturelles et l'appui de la recherche scientifique dans les aires touristiques.

En 2008, l'ORTPN a été intégré au sein de l'Agence de développement du Rwanda (*Rwanda Development Board*), nouvellement créée pour stimuler le développement économique du pays, dont le tourisme – et les aires protégées – y jouent un rôle clé. Le RDB compte, parmi ses

missions, la promotion et la commercialisation touristique, la conservation des parcs et des autres zones réservées au tourisme et la supervision et la promotion de l'hôtellerie. La structure en deux divisions, chargée respectivement de la promotion touristique et de la gestion des parcs nationaux a été conservée (loi 53/2008).

Tandis que le RDB est placé sous la tutelle du Ministère du Commerce et de l'Industrie (MINICOM), vu l'importance économique du secteur touristique et des aires protégées qui en constituent le socle, le Ministère des Ressources Naturelles (MINIRENA) a la tutelle du *Rwanda Environment Management Authority* (REMA, loi 04/2005). Le REMA est une institution non-sectorielle dont le mandat consiste à coordonner et à veiller à la mise en œuvre de la politique environnementale nationale et de la législation y afférente.

Les organisations internationales de la conservation ont joué un rôle déterminant dans l'histoire de la conservation au Rwanda, surtout lors des périodes d'instabilité et de génocides. Leur rôle a évidemment changé après la restauration d'un gouvernement central. Toutefois la quasi-totalité de la recherche en écologie est toujours assurée par les partenaires internationaux. Il s'agit notamment de l'IGCP (*International Gorilla Conservation Programme*), du centre de recherche de Karisoke au parc national des Volcans et de la *Wildlife Conservation Society* (WCS) au parc national de Nyungwe. Le parc national de l'Akagera a connu quant à lui une assistance multiple; depuis 2010, *African Parks* (AP) est en charge de sa gestion quotidienne.

#### 1.4. Stratégies et programmes relatifs aux aires protégées

La politique nationale de l'environnement approuvée en novembre 2003 a défini des stratégies prioritaires pour la diversité biologique telles que l'inventaire des espèces autochtones endémiques, la conservation du patrimoine génétique autochtone et la réglementation du transfert de la biotechnologie. La Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Biodiversité (SNPAB) a été rédigée en 2003 (MINITERE, 2003).

Créé en 1979 sous le nom de *Mountain gorilla project*, une initiative de protection des gorilles de montagne, intervenant au début uniquement au Rwanda, a progressivement évolué pour devenir, en 1991, l'IGCP (*International Gorilla Conservation Programme*). Ce programme est issu d'un partenariat entre trois ONG (organisation non gouvernementale) de conservation : l'*African Wildlife Foundation* (AWF), *Fauna & Flora International* (FFI) et le *World Wide Fund for nature* (WWF). Ce nouveau programme a étendu ses activités pour couvrir toute l'aire de répartition du gorille de montagne, tant au Rwanda, qu'en Ouganda et en République Démocratique du Congo (RDC). L'IGCP finance, entre autres, en RDC, du personnel de parcs capable de patrouiller et d'assurer le suivi des gorilles. Ces activités ont ainsi pu être menées sans interruption malgré les conflits prolongés, liés notamment à l'afflux des réfugiés du Rwanda vers la RDC ainsi qu'à l'intense activité des rebelles et des militaires réguliers, en particulier en 1994.

Le parc national des Volcans est appuyé par le *Mountain Gorilla Veterinary Program* (MGVP), et le centre de recherche de Kari-soke, qui est la plateforme pour l'étude et la protection des gorilles de montagne. Ce centre mène plusieurs programmes de recherche et de protection pour les gorilles de montagne et pour d'autres espèces peuplant le parc, ainsi que des programmes de santé et d'éducation

à l'attention des communautés riveraines. Au parc national de Nyungwe, le WCS assiste le RDB depuis 25 ans à travers le programme de conservation des forêts de Nyungwe.

Le Rwanda est partie prenante de la Collaboration transfrontalière du grand Virunga (GVTC), l'entité de coordination des efforts de conservation dans le réseau des aires protégées du centre du rift Albertin, qui a été mise en place par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), le RDB, l'*Uganda Wildlife Authority* et leurs partenaires, notamment l'IGCP, facilitateur de ce processus. Cette synergie a débuté par une collaboration pour la protection des gorilles de montagnes entre les personnels de surveillance des parcs de Mgahunga, Bwindi, Virunga et Volcans en 1991. Plus tard, l'initiative a étendue son spectre d'intervention (tourisme, conservation communautaire, recherche). Le GVTC est maintenant composé de huit secteurs protégés au Rwanda, en RDC et en Ouganda : le parc national des Volcans au Rwanda, le parc national des Virunga et la réserve naturelle de Sarambwe en RDC, et les parcs nationaux de Mgahinga, Bwindi Impe- netrable, Queen Elizabeth, Rwenzori Mountains, Semuliki et Kibale en Ouganda. Le GVTC est guidé par un plan stratégique qui a pour but l'amélioration de la conservation des espèces, des habitats et des services écologiques par une collaboration transfrontalière efficace. Le secrétariat exécutif siège à Kigali depuis 2008 pour coordonner et assurer la communication entre les différentes parties prenantes du réseau.

Une collaboration transfrontalière concernant le paysage écologique de Nyungwe – Kibira, faisant partie de la région Sud du rift Albertin, a été adoptée et signée par les autorités de gestion des aires protégées de Nyungwe (Rwanda) et de Kibira (Burundi) en 2009.

## 2. Le réseau des aires protégées

### 2.1 Historique

Le parc national des Volcans, correspond à la partie rwandaise du plus vieux parc national africain, le parc Albert, créé en 1925 pour protéger les gorilles de montagne.

Le parc de l’Akagera fut créé une dizaine d’années plus tard alors que la forêt de Nyungwe, bénéficiant d’un statut de réserve depuis le début du vingtième siècle, n’a bénéficié d’un statut équivalent aux deux autres aires protégées que très récemment.

### 2.2 Le réseau actuel des aires protégées

Le réseau des aires protégées du Rwanda est composé de trois parcs nationaux qui couvrent une superficie de 235 400 ha, soit près de 9 % du territoire national (tableau 2 et figure 1). La forêt de Nyungwe est une ancienne réserve forestière créée en 1933. Elle est devenue parc national en 2005. Ce changement de statut a fortement facilité les investissements pour son exploitation touristique. Le parc national des Volcans était bien plus étendu par le passé puisqu’à sa création, en 1925, il couvrait plus de 30 000 hectares.

Tableau 2 – Les aires protégées du Rwanda

Catégorie	Catégorie UICN	Nombre	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Parcs nationaux	II	3	235 400	100
Total		3	235 400	100

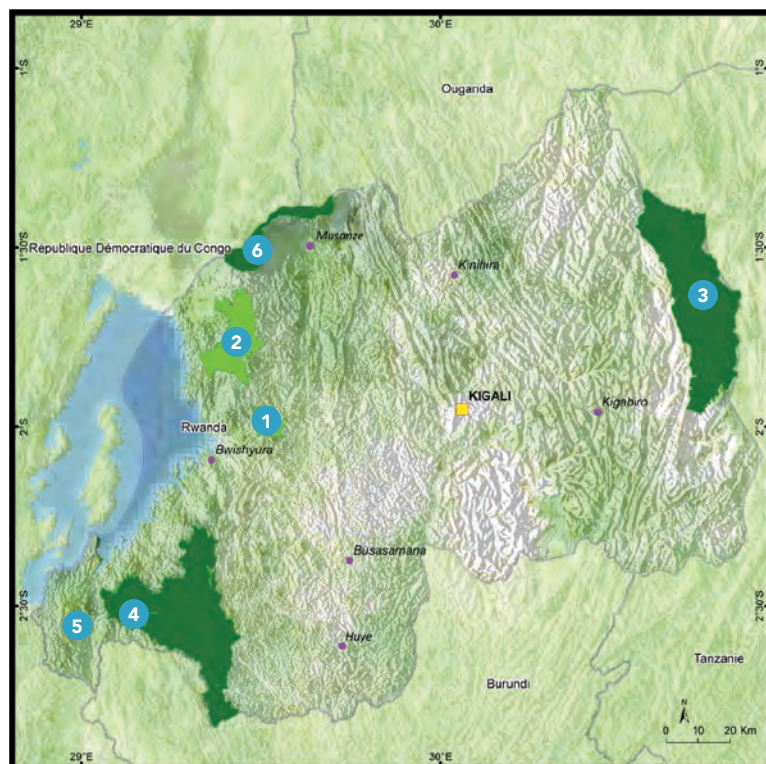


Figure 1 – Les aires protégées du Rwanda



n°	Nom
1	Mukura**
2	Gishwati**
3	Akagera
4	Nyungwe
5	Nyungwe (extension)
6	Volcans

\* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées.

\*\* Les forêts de Gishwati et Mukura n'ont pas été comptabilisées dans le réseau actuel car elles sont largement envahies et que leur statut légal n'a pu être confirmé.

Les défrichements liés à l'agriculture, notamment de pyréthre, ont réduit de moitié sa surface initiale.

Le parc national de l'Akagera a connu le même sort après les événements de 1994 en cédant 2/3 de sa superficie pour la réinstallation des populations rapatriées après le génocide.

Les lions présents dans le parc ont été décimés à cette époque par les éleveurs qui avaient pénétré dans le parc, afin de protéger leur bétail. Au cours du mois de juillet 2015, sept lions en provenance d'Afrique du Sud ont été réintroduits dans le parc afin de reconstituer toute la chaîne écologique de la grande faune jusqu'aux prédateurs et afin d'enrichir le patrimoine naturel du pays. Le parc bénéficie de clôtures mais les félins seront tout de même équipés de «colliers satellites» afin de réduire le risque qu'ils n'entrent dans des zones habitées.

Deux aires protégées n'ont pas été reprises dans les statistiques du présent travail car leur statut légal et de conservation n'est pas confirmé. Il s'agit des anciennes réserves forestières de Gishwati et de Mukura. À elles deux, ces réserves occupaient à l'origine plusieurs dizaines de milliers d'hectares

mais elles ont été dégradées petit à petit et largement envahies par les réfugiés qui sont rentrés dans le pays suite au génocide de 1994. La réserve de Gishwati, la plus grande des deux, aurait occupé environ 28 000 ha à l'origine mais la forêt, plus ou moins secondarisée, serait actuellement réduite à 1 440 ha. Celle de Mukura a chuté d'environ 3 000 ha à 1 988 ha. Ces deux reliquats, qui gardent une importante valeur pour la conservation de la biodiversité du pays, feraient toutefois l'objet d'un projet de nouveau parc national.

Une réserve de la biosphère (réseau de réserves affilié au programme L'Homme et la biosphère de l'Unesco, l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), désignée en 1983, couvre la quasi-totalité du parc national des Volcans. Cette zone est d'importance pour la migration des oiseaux et la protection des gorilles. Sa superficie exacte n'est pas encore bien identifiée. Enfin, si le pays est membre de la COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique centrale), il n'est pas membre du Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC).

**Tableau 3 – Les aires protégées du pays sous statut ou accord international**

Catégorie	Réseau international dans le pays		Inclus dans les aires protégées	
	Nombre de sites	Superficie (ha)	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Sites du patrimoine mondial	0	0	0	0
Sites Ramsar	1	18 300	0	0
Réserves de la biosphère	1	10 000	10 000	6
Sites RAPAC	0	0	0	0

En dehors des trois parcs nationaux existants, un projet de requalification de la réserve forestière de Gishwati-Mukura au nord-ouest du pays est actuellement en cours pour créer ainsi le quatrième parc national (Karahunga, 2015). Les forêts naturelles de Gishwati et de Mukura ont été classées en zone de conservation forestière en 1933 et sont connues pour leur grande diver-

sité faunistique dont quatre espèces de primates : le chimpanzé de l'Est (*Pan troglodytes schweinfurthii*), le singe doré, le singe bleu (*Cercopithecus mitis*) et le cercopithèque de l'Hoest. Durant ces dernières décennies, la superficie de Gishwati-Mukura a été fortement réduite, due en grande partie aux réinstallations postérieures au génocide de 1994, qui ont entraîné l'extension d'activités



# Le parc national de Nyungwe

P. Scholte (d'après MINITERE, 2003 et RDB, 2012a )

Le parc national de Nyungwe est constitué d'une forêt ombrophile afro-montagnarde extrêmement riche, menacée et remarquable à l'échelle mondiale. Dominant les rives du lac Kivu, au sud-ouest du Rwanda, cette forêt, contigüe au parc national de Kibira au Burundi, est l'une des forêts ombrophiles de montagne parmi les plus étendues de toute l'Afrique. Elle s'étend sur une altitude allant de 1600 à 2950 mètres et héberge une mosaïque complexe de végétations : forêts de montagne, forêts de bambous, prairies, marécages et tourbières, chacun renfermant une variété des plantes et d'animaux rares et endémiques.

Plus de 1200 espèces végétales ont été recensées parmi lesquelles pas moins de 50 espèces de fougères et 172 espèces d'orchidées (dont 16 des 19 espèces endémiques nationales sont à Nyungwe). L'inventaire réalisé en 1999 a recensé 250 espèces ligneuses dont 10 arbres nouvellement décrits au Rwanda. Au total, 39 espèces végétales menacées d'extinction y ont été décrites.

Cette richesse floristique s'accompagne d'une diversité faunistique importante. Avec plus de 280 espèces d'oiseaux, dont 26 endémiques au rift Albertin, le parc de Nyungwe se classe parmi les zones les plus importantes au monde pour la conservation des oiseaux, dont notamment l'apalis de Moreau (*Apalis argentea*), la bouscarle de Grauer (*Bradypterus graueri*) et le sénégal de Shelley (*Cryptospiza shelleyi*). Nyungwe héberge aussi 43 espèces de reptiles (dont 10 endémiques du rift Albertin) et 31 espèces d'amphibiens (dont

15 endémiques). Le parc est enfin connu pour ses populations riches et abondantes de papillons, avec plus de 120 espèces identifiées, dont 21 endémiques du rift Albertin.

Quatorze espèces de primates ont été observées, soit 1/5 des espèces de primates d'Afrique. Parmi les plus menacées, on compte le singe à tête de hibou et le singe doré. Une population de chimpanzés de l'Est et des groupes stables de 300 à 400 individus de colobe d'Angola (*Colobus angolensis*) sont couramment observés dans le parc et en font sa particularité écologique au niveau des singes arboricoles.

Deux groupes de chimpanzés et un groupe de colobes ont été habitués à la présence humaine et font l'objet d'une fréquentation touristique en forte augmentation. Une nouvelle attraction, un chemin dans la canopée (*canopy walk*), a été inaugurée en 2010. Elle se présente sous forme d'un pont suspendu au cœur de la canopée, perché à 50 mètres du sol. Cette attraction a rencontré un fort succès auprès des touristes puisqu'elle est déjà à l'origine du doublement du nombre de visiteurs.

Le parc national de Nyungwe est enfin l'un des châteaux d'eau du Rwanda car il abrite près de 60% des sources du pays dont la fameuse source du Nil. Des efforts sont en cours pour la valorisation de l'importance nationale et internationale de ce parc à travers la mise en place d'un système de rémunération qui rétribuerait les services écosystémiques qu'il rend aux terres agricoles en aval.

d'élevage et de petites exploitations agricoles. L'érosion des sols, les glissements de terrains et les inondations en découlant ont eu plus tard de fortes répercussions sur le milieu naturel. La réserve couvrait à l'origine 250 000 ha, avant d'être réduite à 28 000 ha dans les années 1980. La création de ce nouveau parc s'intègre dans l'effort national d'augmentation de la couverture forestière à 30 % de la superficie du pays.

Selon le projet de loi en cours, le parc national Gishwati-Mukura couvrira une superficie totale de 3 428 hectares (forêt de Gishwati 1 440 ha et forêt de Mukura 1 988 ha). Le gouvernement a aussi prévu la mise en place d'une zone tampon de 99 248 ha pour prévenir les incursions humaines.

### 3. Organisation de la gestion des aires protégées

#### 3.1 Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées

Les parcs nationaux du Rwanda sont tous sous gestion gouvernementale, sous responsabilité du RDB (tableau 4). Chaque parc est dirigé par un conservateur assisté de quatre adjoints ayant chacun un domaine d'intervention établi :

protection, tourisme, recherche et monitoring et conservation communautaire.

L'organisation à but non lucratif *African Parks* a signé un accord de coopération avec le RDB fin 2009 pour la gestion du parc national de l'Akagera. Ce partenariat public-privé a été concrétisé en 2010 par la création de la compagnie de gestion de l'Akagera (AMC). Son conseil d'administration se compose de membres du RDB et d'*African Parks*, qui gèrent conjointement le parc national. *African Parks* détient 51 % du capital et est en charge de la gestion du parc, tandis que le RDB, avec 49 % du capital, conserve tous les droits statutaires de propriété. L'objectif est d'investir largement dans la réhabilitation du parc en mobilisant des bailleurs de fonds pour permettre à plus long terme la pérennité et l'indépendance financière du parc.

La mise en place d'une nouvelle force de lutte anti-braconnage a fait chuter le braconnage dans le parc : de 190 arrestations avant 2010, seulement deux par an sont réalisées à présent. Les populations animales ont ainsi augmenté et de nouvelles infrastructures ont été construites comme la *Ruzizi Tented Lodge*, un nouveau centre d'accueil et une clôture électrique pour limiter les ravages causés aux cultures par la faune sauvage (*African Parks*, 2015).

Tableau 4 - Formes de gouvernance dans les aires protégées du Rwanda

Type de gouvernance	Institutions et groupes de gestion impliqués *	Nombre d'aires protégées	Superficie des aires protégées (ha)
Gouvernementale	RDB	2	126 900
Privée	-	-	-
Communautaire	-	-	-
Partagée**	RDB/ <i>African Parks</i>	1	108 500

\* : il peut s'agir d'un service de l'état (direction des aires protégées, agence autonome de gestion des aires protégées, service déconcentré de l'état...), d'une structure de type association ou ONG, nationale ou internationale, d'un propriétaire privé,...

\*\* : cela peut-être une combinaison de deux ou trois des types ci-dessus.

- : données non disponibles

Les plans d'aménagement des parcs nationaux des Volcans et de Nyungwe (tableau 5) ont été récemment révisés par le département Tourisme

et conservation du RDB avec l'assistance de FEM (Fond pour l'Environnement Mondial), mais n'étaient pas encore validés en mai 2015.



Le plan de zonage des parcs nationaux prévoit, à l'extérieur des limites administratives, une zone tampon d'1 km de large et une zone de développement économique. La zone tampon a pour but de minimiser les impacts sur le parc, et le développement de nouvelles infrastructures y est soumis à restrictions. La zone de développement économique a pour objectif la promotion de pratiques durables et le développement d'alternatives à l'exploitation des ressources naturelles.

Un zonage est mis en place à l'intérieur des limites, délimitant plusieurs types de zones aux objectifs bien définis. La zone écologique sensible ou de haute protection a pour but la protection des écosystèmes. L'accès aux touristes est autorisé sur les parcours identifiés et les activités de recherches sont limitées ou parfois totalement interdites. Les zones à impact humain allient la protection, le tourisme et la recherche. Des infrastructures d'accueil peuvent être construites dans les zones administratives.

**Tableau 5 - État d'avancement de l'aménagement des aires protégées**

Catégorie de protection	Nombre de plans d'aménagement			
	Aucun	En cours de préparation	Réalisé (date)	Évalué et révisé (date)
Parcs nationaux	0	0	2 (2006/2010) 1 (2005/2009)	2 (2012/2021)

## 3.2 Les moyens disponibles

### 3.2.1 Les ressources humaines et matérielles

Hormis quelques informations parcellaires, l'évolution du personnel présent dans les aires

protégées du pays n'a pas pu être évaluée (tableau 6). Seul, le site web d'*African Parks* relatif au parc de l'Akagera présente sept cadres mais ne précise pas le nombre de gardes ou d'autres agents impliqués dans la gestion du parc (African Parks, 2015).

**Tableau 6 - Evolution des personnels affectés dans les aires protégées du pays**

Personnel	Années									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Cadres supérieurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cadres moyens	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gardes et écogardes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

- : données non disponibles

### 3.2.2 Financements

Il existe deux types de financements pour la réalisation des activités des aires protégées du Rwanda : le budget alloué par l'État et les contributions des partenaires. Toutes les aires protégées

du pays reçoivent des appuis techniques ou financiers de partenaires. Le tableau suivant indique les catégories d'acteurs, les sources de financements et la nature des activités menées dans les aires protégées du Rwanda (tableau 7).

**Tableau 7 - Catégories d'acteurs, sources de financements et nature des activités menées dans les aires protégées du Rwanda**

Catégorie	Programmes et projets	Sources de financement	Activités financées	Sites bénéficiaires	Période	Montant
État	-	-	-	-	-	-
Partenaires	-	GIZ	-	Akagera	2002	-
	-	WWF	-	Akagera	2002	-
	-	Coopération Belge	-	Akagera	2002	-
	-	African Parks	-	Akagera	2010	-
	-	USAID	-	Volcans et Nyungwe	2002	-
	-	Coopération suisse	-	Nyungwe	2002	-
	-	Banque Mondiale	-	Nyungwe	2002	-
	-	ZLS	-	Nyungwe	2002	-
	-	AWF/WWF/FFI	-	Volcans	2002	-
-	UICN/WWF	-	Nyungwe	2002	-	

- : absence de données

\* : Rwanyiziri, 2002.



## 4. Enjeux socio-économiques autour des aires protégées

### 4.1 Tourisme

L'industrie du tourisme au Rwanda a été identifiée comme l'un des principaux secteurs de développement économique, pilier de la vision 2020, permettant l'émergence du Rwanda (République du Rwanda, 2000). Le tourisme est essentiellement basé sur le safari de vision, avec l'observation des grands mammifères et des paysages. En 2010, 45 000 visiteurs ont été enregistrés dans les parcs nationaux. La moitié d'entre eux sont allés observer les gorilles de montagnes dans le parc national des Volcans, générant plus de 8 millions de dollars de revenus directs pour le parc, avec des retombées largement supérieures en prenant en compte l'ensemble du séjour (RDB, 2012b). Les frais de vision sont actuellement de 750 \$US par touriste étranger, de 350 \$US par touriste résident et de 44 \$US pour les touristes nationaux ou de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC).

Le parc national de l'Akagera dispose d'un circuit touristique pédestre et motorisé et devrait développer un circuit d'observation en canoë sur la rivière Akagera. Depuis la mise en place du partenariat avec *African Parks*, les revenus touristiques ont fortement augmentés, en passant de 200 000 \$US en 2010 à 800 000 \$US en 2013, et devraient encore augmenter selon les dernières prévisions. Contrairement à la plupart des autres parcs nationaux, la moitié des touristes venant à l'Akagera sont des rwandais.

Plusieurs projets de développement touristique, impliquant les communautés locales, ont été initiés depuis quelques années autour du parc national des Volcans. Un des meilleurs exemples de réussite est la mise en place en 2004 de l'écologie communautaire Sabyinyo, exploité par le groupe kenyan *Governors camp*, propriété de l'association SACOLA (*Sabyinyo community livelihoods association*). Les revenus issus de la location de l'écologie servent à financer des

initiatives socio-économiques ou de conservation pour les communautés riveraines du parc. En 2010, la location de l'écologie avait déjà généré plus de 500 000 \$US pour Sacola et ses projets communautaires (RDB, 2012b).

Dans le parc national de Nyungwe, les sites d'habitation des chimpanzés et des colobes permettent une activité d'observation des primates différente de celle du tourisme de vision des gorilles mais la nouvelle attraction – un chemin suspendu dans la canopée – a vraiment permis de lancer le tourisme dans cette zone en doublant le nombre de visiteurs depuis son lancement en 2010.

Des directives pour le partage des revenus touristiques ont été mises en place en septembre 2005. Les directives prévoient que 5 % du total annuel des revenus touristiques soit redistribués aux parcs nationaux, 40 % au parc national des Volcans et 30 % pour chacun des deux autres parcs, Nyungwe et Akagera (RDB, 2012b). Ces fonds permettent de soutenir trois types d'actions :

- conservation : réduction des activités illégales et augmentation des responsabilités pour une conservation durable,
- amélioration des conditions de vie : réduction de la pauvreté, compensations financières pour les dégâts sur les cultures, promotion d'alternatives à l'exploitation des ressources du parc,
- relations entre le parc et les communautés locales : mise en place de partenariats, réduction des conflits hommes-faune, renforcement des capacités humaines et augmentation de la participation des communautés.

Dans le parc national de l'Akagera, selon les dispositions de gestion, les communautés riveraines reçoivent 30 % des revenus du parc. La direction du parc reçoit également des demandes de financement pour des projets des districts riverains. Le parc subventionne ainsi des projets d'associations locales et de petites entreprises comme la construction d'infrastructures sociales (écoles, dispensaires). Les projets communautaires soutenus consistent à l'heure actuelle en la construction d'une usine de trai-

tement de manioc, la construction de centres de santé et d'un centre culturel pour les femmes. Le parc a aussi lancé début 2014 une association de guides indépendants en formant 15 membres de la communauté villageoise à la fonction de guide touristique du parc, fournissant ainsi une opportunité aux communautés locales de bénéficier directement des retombées touristiques du parc (African Parks, 2015).

La valorisation des aires protégées à travers une offre touristique durable, diversifiée et bien ciblée dépendra toutefois de la collaboration entre les différentes parties prenantes engagées, en particulier entre le RDB et le secteur privé.

#### 4.2 Valorisation durable de la biodiversité

Selon le décret-loi du 26 avril 1974, sur toute l'étendue des parcs nationaux, la chasse, la pêche, et l'exploitation forestière et agricole sont interdites (art. 30 et 31). Cette interdiction s'applique également pour la chasse et la pêche sur une bande de terrain de 500 mètres de large autour du périmètre des parcs nationaux (art. 35). La circulation est même interdite sauf en vue d'activités touristiques ou de recherches disposant d'une autorisation (art. 37). On peut noter que la collecte de produits forestiers non ligneux ne semble pas mentionnée explicitement dans ces textes mais que l'interdiction de collecte découle de fait de l'interdiction d'accès. Les droits d'usage des communautés riveraines ne semblent donc pas pris en compte et ne peuvent être envisagés alors que l'exploitation des ressources naturelles joue un rôle important dans la vie socio-économique des populations rurales.

#### 4.3 Autres

Le parc national de Nyungwe est l'un des châteaux d'eau du Rwanda. Ces forêts protègent ainsi les têtes de sources de nombreuses rivières, permettant l'alimentation en eau des terres en

aval. Leur présence favorise la conservation des sols et la lutte contre l'érosion ainsi que la régulation du climat local.

### 5. Bilan général de la gestion des aires protégées du pays

Avec une densité moyenne de plus de 400 habitants au km<sup>2</sup>, les zones rurales autour des aires protégées du Rwanda présentent des densités de population parmi les plus hautes d'Afrique. L'activité économique principale dans ces zones est l'agriculture de subsistance qui fournit jusqu'à 90 % des revenus des ménages. Ces revenus restent malgré tout très faibles étant donné les mauvais rendements agricoles, la diminution des superficies exploitables par personne (entre 0,25 et 0,8 ha/pers.) et la destruction des cultures par les animaux sauvages (RDB, 2002b). Dans ce contexte il est nécessaire de promouvoir l'amélioration des conditions de vies, l'exploitation durable des ressources naturelles et le partage des retombées financières pour les communautés rurales, afin de réduire la pression sur les ressources naturelles des aires protégées.

Cependant, les activités de gestion et de protections des aires protégées portent toutefois leurs fruits. En 2010, un inventaire de la population des gorilles de montagne sur l'ensemble du massif du Virunga a montré un effectif de 480 individus. Ce chiffre représente une augmentation de 26,3 % depuis 2003, soit une augmentation annuelle de 3,7 %. Ces résultats montrent que, malgré ces défis socio-économiques majeurs, les aires protégées au Rwanda sont parmi les mieux sécurisées d'Afrique centrale. Les efforts de valorisation économique des aires protégées, la stabilité gouvernementale et une vision élargie de la conservation par l'État et ses partenaires de la conservation, ont placé les aires protégées du Rwanda au cœur de la croissance économique remarquable de ce pays.



## Bibliographie

African Parks, 2015. <https://www.african-parks.org/>

Banque Mondiale, 2013. <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.CD>

Ernst C., Verhegghen A., Mayaux P., Hansen M. et Defourny P., avec la contribution de : Bararwandika A., Begoto G., Esono Mba F., Ibara M., Kondjo Shoko A., Koy Kondjo H., Makak J-S., Menomo Biang J-D., Musampa C., Ncogo Motogo R., Neba Shu G., Nkoumakali B., Ouissika C-B., 2012. In : de Wasseige C., de Marcken P., Bayol N., Hiol Hiol F., Mayaux Ph., Desclée B., Nasi R., Billand A., Defourny P. et Eba'a R. (Eds.), *Les forêts du bassin du Congo – État des Forêts 2010*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 23-42.

INED, 2013. Tous les pays du monde. Institut National d'Etudes Démographiques. *Population & Société* 503.

Karuhanga J., 2015. Gishwati-Mukura forest to become national park <http://www.newtimes.co.rw/section/article/2015-04-22/188088/>

MINITERE, 2003. Stratégie nationale et plan d'action pour la conservation de la biodiversité au Rwanda. Ministère des Terres, de la Réinstallation et de l'Environnement : 86p.

PNUD, 2014. Rapport sur le développement humain <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf>.

REMA, 2009. Rwanda State of Environment and Outlook Report Rwanda Environment Management Authority Kigali, Rwanda.

République du Rwanda, 2000. Vision 2020 du Rwanda.

RDB, 2012a. Nyungwe national park management plan 2012-2021. Rwanda development board, tourism and conservation department, FEM/PNUD : 132 p.

RDB, 2012b. Volcanoes national park management plan 2012-2021. Rwanda development board, tourism and conservation department, FEM/PNUD : 114 p.

Rwanyiziri G., 2002. Populations et aires protégées en Afrique de l'Est. Mémoire DEA, Université de Montaigne-Bordeaux III.

Vande Weghe, J-P. & Vande Weghe G-R., 2011. Birds of Rwanda. Rwanda Development Board, Lannoo Tielt Publishers, Belgique.

UICN, 2014. Red List version 2014.3. Threatened species in each country <http://www.iucnredlist.org/>





## Sigles et abréviations

AMC : *Akagera Management Company*

AP : *African Parks*

AWF : *African Wildlife Foundation*

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CITES : Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale

EAC : *East African Community*

FEM : Fond pour l'Environnement Mondial

FFBC : Fond Forestier du Bassin du Congo

FFI : *Fauna & Flora International*

GIZ : *Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (coopération technique allemande)

GVTC : *Greater Virunga Transboundary Collaboration*

ICCN : Institut Congolais pour la Conservation de la Nature

IGCP : *International Gorilla Conservation Programme*

MGVP : *Mountain Gorilla Veterinary Program*

MINICOM : Ministère du Commerce et de l'industrie

MINIRENA : Ministère des Ressources Naturelles (ex MINITERE)

MINITERE : (ex.) Ministère des Terres, de la Réins-

tallation et de la protection de l'Environnement

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ORTPN : (ex.) Office Rwandais du Tourisme et de Parcs Nationaux

RAPAC : Réseaux des Aires Protégées d'Afrique Centrale

RDB : *Rwanda Development Board* (intégrant ex-ORTPN)

RDC : République Démocratique du Congo

REMA : *Rwanda Environmental Management Authority*

SACOLA : *Sabyinyo Community Livelihoods Association*

SNPAB : Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Biodiversité

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UNCC : Convention cadre des Nations unies sur les Changements Climatiques

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

USAID : *United States Agency for International Development*

WCS : *Wildlife Conservation Society*

WWF : *World Wild Fund*

ZLS : *Zoological Society of London*

## Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées du Rwanda

Nom AP		Date de création	Textes de référence	Superficie (ha)
1	PN de l'Akagera	1934	Décret-loi du 26 novembre 1934 et loi 33/2010 du 24 septembre 2010	108 500
2	PN de Nyungwe	1933	Loi 22/2005 du 21 novembre 2005	110 900
3	PN des Volcans	1925	Décret royal du 21 avril 1925, sous l'appellation de parc national Albert et décret-loi du 26 novembre 1934	16 000
<b>Total</b>				<b>235 400</b>

Notes : PN : parc national ; Plan d'amgt : plan d'aménagement ; RAPAC : site pilote du RAPAC ; PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial ; RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère ; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humides.

- : données non disponibles

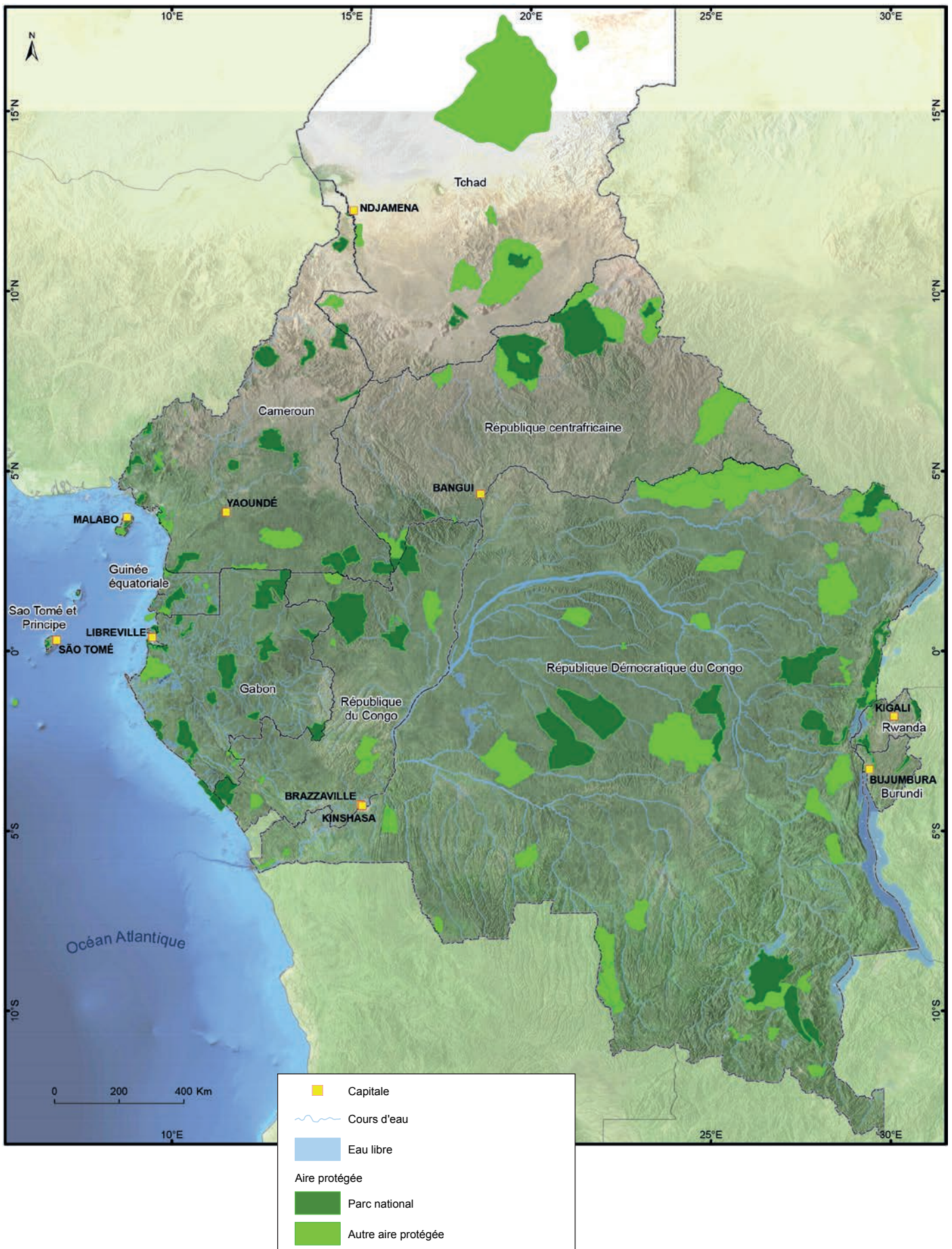


Les informations présentées dans le tableau suivant sont des informations préliminaires. Elles devront être vérifiées par les autorités compétentes et toutes personnes disposant d'une connaissance des aires protégées du pays.

Effectif personnel	Principaux partenaires	Catégorie UICN	Plan d'amgt (année)	RAPAC	PM	RB	SR
-	RDB, GIZ, WWF, coopération belge et <i>African Parks</i> depuis 2010	II	2006-2010				
-	RDB, WWF, ZLS, WCS, Banque mondiale, coopération suisse, USAID	II	2012-2021				
-	RDB, IGCP (WWF, FFI, AWF), USAID, FFBC	II	2012-2021			1	
-			<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>



# Les aires protégées d'Afrique centrale en 2015



Les aires protégées sont au cœur des stratégies de conservation de la biodiversité : elles ont pour objectif la protection à long terme du patrimoine naturel et des ressources biologiques qui constituent le fondement des économies des pays. Le présent document rassemble pour la première fois un inventaire complet des aires protégées d'Afrique centrale. Il s'adresse en priorité aux décideurs et aux gestionnaires de la biodiversité, aux bailleurs de fonds et, de manière plus générale, à toute personne qui s'intéresse à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité d'Afrique centrale. Des chapitres nationaux décrivent les réseaux d'aires protégées en termes de superficie et de répartition. Ces données sont commentées et complétées par des informations sur la gouvernance et la gestion des aires protégées, sur les projets d'appui à leur développement ainsi que sur leur importance socio-économique. L'ensemble procure une base nécessaire pour les prises de décision et la gestion des aires protégées d'Afrique centrale, et de la biodiversité en général.

